



SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE
ET CONCOURS GENERAL AGRICOLE 2014



CERTIFICAT SANITAIRE POUR LES BOVINS

- A délivrer par le vétérinaire sanitaire dans les **15 jours** précédant la date d'entrée sur le salon.
- A remettre par l'éleveur aux agents de la DDPP lors de l'entrée des animaux sur le salon.

Exploitation concernée

Exploitation N° : (8 chiffres)

Appartenant à : Madame, Monsieur :

Adresse :

Code postal : Ville : Téléphone :

Animaux concernés

Nom de la race (ou type racial)	N° National d'identification	Animal reproducteur	Veau

I. Les animaux susvisés proviennent d'une exploitation :

- A. Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation
- B. Dont le cheptel bovin :
 - 1 Est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce à la date de signature.
 - 2 Est reconnu « officiellement indemne » de tuberculose bovine
 - 3 Est reconnu « officiellement indemne » de brucellose
 - 4 Est reconnu « officiellement indemne » de leucose bovine enzootique
 - 5 Bénéficie de l'appellation ACERSA A ou B pour l'IBR-IPV.

II. Les animaux susvisés remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

- A. Ils sont détenus en France depuis plus de 30 jours
- B. Ils sont identifiés individuellement (marques auriculaires avec N° IPG)
- C. Les bovins mâles de plus de six mois sont porteurs d'un anneau
- D. Ils ne présentent aucun signe de maladie et sont exempts de parasites externes.
- E. Ils ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron).
- F. En matière de tuberculose :
 - Les animaux âgés de plus de 12 mois présentent une réaction négative de moins de six semaines à une intradermo tuberculination simple ou comparative.
- G. En matière de rhino trachéite infectieuse – vulvo-vaginite pustuleuse (I.B.R-I.P.V) –
 - Ils ne sont pas vaccinés,
 - Ils présentent une sérologie individuelle négative à une épreuve ELISA « anticorps totaux » effectuée sur un prélèvement de sang dans les 30 jours au plus précédant l'exposition.

- H.** En ce qui concerne la BVD, les animaux sont non IPI BVD, c'est-à-dire :
- Soit bénéficient d'une appellation ACERSA Bovin non IPI – BVD ;
 - Soit présentent :
 - un résultat négatif à une analyse virologique individuelle, en antigénémie ELISA ou culture cellulaire sur sang. Les animaux âgés de moins de 6 mois doivent avoir obtenu simultanément un résultat négatif à une sérologie individuelle ELISA anti-P80 (= anti-NS3) ;
 - **OU** un résultat négatif à une analyse individuelle en antigénémie ELISA sur biopsie cutanée ;
 - **OU** un résultat négatif à une analyse PCR individuelle ou de mélange sur prélèvement de sang ou de lait ou sur biopsie cutanée, hormis pour les bovins de moins de 6 mois, pour lesquels l'analyse PCR sur sang doit être réalisée de manière individuelle ;
 - **OU** un résultat positif à une analyse sérologique individuelle ELISA anti-P80 (= anti-NS3), effectuée sur sang ou sur lait, à un âge supérieur ou égal à 6 mois.

III. Aptitudes des animaux au transport :

Les animaux susvisés sont aptes à effectuer le transport prévu, conformément aux dispositions du règlement (CE) N° 1/2005 du conseil.

Le Transporteur

Nom

Adresse.....

Tel :

<p>Le Transporteur atteste que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté.</p>	<p>L'Éleveur atteste exacts les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'OS et l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat.</p>
<p>Signature du transporteur et Cachet</p>	<p>Signature de l'éleveur</p>

<p>Le Groupement de Défense Sanitaire : certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées aux points I B 5, II G – H</p> <p>Le :</p> <p>Signature et Cachet</p>	<p>Le Vétérinaire Sanitaire : certifie les autres points du certificat sanitaire.</p> <p>Le :</p> <p>Signature et Cachet</p>	<p>Ces animaux ont été présentés au contrôle sanitaire à PARIS :</p> <p>Le :</p> <p>Pour le Directeur de la DDPP de Paris</p> <p>Signature et Cachet</p>
---	--	---